



Option de financement pour verdir notre avenir

Mémoire d'Alliance bois SLSJ

(www.alliancebois.org)

Sommet économique régional

Mars 2015

AVANT-PROPOS

Avant-propos

Par suite à l'invitation du premier ministre et ministre responsable de la région du Saguenay - Lac-Saint-Jean M. Philippe Couillard et du député de Dubuc et adjoint parlementaire au premier ministre pour la région du Saguenay - Lac-Saint-Jean M. Serge Simard, Alliance bois SLSJ a décidé de répondre à cette dernière concernant le renforcement, la consolidation et le développement de notre économie régionale lors d'un sommet économique.

En ce sens, Alliance bois SLSJ a déposé un mémoire intitulé « VERDIR NOTRE AVENIR » qui exprime sa position et ses recommandations que proposent notre organisme. Cependant, Alliance bois SLSJ juge à propos de présenter de manière plus articulée un second mémoire spécifiquement sur une option de financement de manière à se doter des moyens financiers pour réaliser le virage et le développement de la filière bois au Saguenay - Lac-Saint-Jean. Malgré, les attributs régionaux (forêt, infrastructures, centre d'expertises, etc.), Alliance bois SLSJ est convaincu que les moyens financiers sont une condition sine qua non pour la réussite économique régionale.

C'est pourquoi Alliance bois SLSJ a développé une solution innovante par la création de INICAT dont la vision est : Devenir le moteur et le partenaire privilégié pour la création de valeur de la filière verte. Les sources de financement d'INICAT proviendront du secteur privé et/ou public, et ce de diverses sphères d'affaires. Les cinq (5) objectifs stratégiques poursuivis par INICAT sont :

- Mettre en place une organisation pour le développement socioéconomique de la filière bois;
- Doter la filière d'une capacité de financement pour réaliser son plein potentiel économique;
- Procurer aux entreprises hors filière des opportunités bénéfiques;
- Être un acteur important dans la réduction des gaz à effets de serre (GES);
- Initier et catalyser des projets structurants.

Alliance bois SLSJ est un organisme à but non lucratif qui a pour vision d'être l'organisme mobilisateur et mandataire par excellence des PME de la filière bois du Saguenay - Lac-Saint-Jean. Alliance bois SLSJ est née d'une volonté commune des entreprises régionales de se doter d'un organisme, dans la région du Saguenay - Lac-Saint-Jean, porteur et rassembleur dans sa filière bois.

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Sommaire exécutif

La région du Saguenay - Lac-Saint-Jean est et demeurera une région ressource de par son territoire et son patrimoine. Cependant, la situation économique de la région du Saguenay - Lac-Saint-Jean est difficile et peu enviable.

Une richesse naturelle de la région est sa capacité hydrique. En effet, depuis 1951, la rivière Shipshaw fait l'objet d'un levier économique très important, et ce de manière contractuelle par la « Loi concernant la location d'une partie des forces hydrauliques de la rivière Shipshaw » qui prévoit en contrepartie de sa location des obligations d'investissements structurants pour le Saguenay – Lac-Saint-Jean. Ce choix fut judicieux jusqu'en 2012.

Le déclin des marchés du papier, le contexte québécois de compétitivité défavorable, l'avenir des papetières régionales et la saine gestion d'affaires permettent d'anticiper que les obligations du dernier renouvellement, spécifiant des investissements structurants de 471 millions de dollars pour l'exploitation de la centrale Jim Gray, ne pourront être satisfaites.

À cet égard, Alliance bois SLSJ propose l'option de redistribuer, en tout ou en partie, les avantages financiers dans INICAT pour revitaliser ce levier économique qui favorisera l'attraction de capitaux externes et de nouvelles entreprises, le développement du tissu industriel et le retour de la filière bois dans l'économie du Saguenay – Lac-Saint-Jean.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	I
SOMMAIRE EXÉCUTIF	II
RENFORCER LES CONDITIONS DE SUCCÈS	2
1. FORCES HYDRAULIQUES DE LA RIVIÈRE SHIPSHAW	2
1.1. CHAPITRE 26	2
1.2. LOI N ^o . 8.....	2
1.3. RENOUELEMENT DE LA LOI N ^o . 8.....	3
2. PAPIER GRAPHIQUE, SON AVENIR	4
3. ENVIRONNEMENT D’AFFAIRES	5
4. OBJECTIF D’AFFAIRES	5
5. CRAINTES	6
6. PROPOSITION	6

Renforcer les conditions de succès

1. Forces hydrauliques de la rivière Shipshaw

1.1. Chapitre 26¹

La rivière Shipshaw est utilisée à titre de système hydrique pour la génération d'électricité depuis fort longtemps. En effet, on retrouve dans les « Statuts de la province de Québec », ancêtre du système actuel des « lois du Québec », sous le chapitre 26, la première version de la « Loi concernant la location d'une partie des forces hydrauliques de la rivière Shipshaw » sanctionnée le 14 février 1951. Cette loi autorisait le lieutenant-gouverneur à louer à Price Brothers & Company Limited (aujourd'hui Produits Forestiers Résolu) les forces hydrauliques de la rivière Shipshaw pour son exploitation et le droit d'ériger des barrages. Une première période de 25 ans était prévue et renouvelable par période de 25 ans. En contrepartie, la compagnie devait payer un loyer annuel et des redevances établies sur la production d'électricité. De plus, l'article 13 stipule que la main-d'œuvre doit être de la région :

13 . Price Brothers & Company Limited devra, autant que possible, employer, pour la construction, le maintien et l'exploitation de ses centrales électriques et de tous autres travaux s'y rapportant, des techniciens de la province de Québec et de la main-d'oeuvre de la région et des régions environnantes.

Par cette première loi, on constate l'esprit ou la philosophie de cette dernière à savoir a) un échange contractuel entre l'État (une location) et une papetière (loyer, redevances et autres obligations) et b) un retour économique sur la communauté du Saguenay Lac-Saint-Jean.

1.2. Loi N^o. 8²

C'est en 1999, donc au cours de la deuxième période de 25 ans, que la loi concernant la location d'une partie des forces hydrauliques de la rivière Shipshaw a fait l'objet d'une révision. La loi, sous le chapitre 26, fût abrogée et remplacée par la loi N^o8 du système des lois du Québec. Elle a été adoptée en 1999 et prit force en janvier 2002.

La loi N^o8 autorisait le ministre des Ressources naturelles à louer à Abitibi-Consolidated (aujourd'hui Produits Forestiers Résolu) les forces hydrauliques de la rivière Shipshaw pour exploiter, entretenir et reconstruire les barrages pour l'exploitation hydraulique. La période de location était de 10 ans et renouvelable par période de 10 ans. En contrepartie l'entreprise, en plus d'un montant forfaitaire, de redevances et d'une partie

¹ Statuts de la province de Québec, *Troisième session de la vingt-troisième législature*, 1951

² Projet de loi N^o8, *Assemblée Nationale*, adopté le 18 juin 1999

RENFORCER LES CONDITIONS DE SUCCÈS

des ventes externes, devait réaliser dans notre région des investissements importants, comme le démontrent les extraits des articles 4 et 5 de la loi.

- 4 . Le locataire devra, à la fin du bail, avoir réalisé dans la région administrative du Saguenay – Lac-Saint-Jean des investissements manufacturiers structurants totalisant au moins 390 000 000\$ en valeur de 1998 actualisée à un taux annuel de 10%, exclusion faite des investissements réalisés à des fins de production et de transport d'électricité. Il sera tenu compte, pour l'application de la présente disposition, des investissements effectués à compter du 14 avril 1998.
- 5 . En cas de renouvellement du bail, le locataire devra réaliser dans la même région, pendant la période couverte par le renouvellement, des investissements de même nature que ceux mentionnés à l'article 4 mais totalisant au moins 150 000 000\$ en valeur de 2002 actualisée à un taux annuel de 10%.

Encore une fois, il est clair que l'échange entre les forces hydrauliques pour des investissements majeurs dans l'économie de la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean est au cœur et une constante dans l'esprit de la loi.

L'information n'étant pas publique, il est difficile de vérifier si l'entreprise a respecté les obligations des articles 4 et 5. Cependant, à la vue des investissements réalisés dans ses installations, il y a tout lieu de croire que l'entreprise a bien respecté l'article 4 soit des investissements de 390 000 000\$ en dollars de 1998. Quant à l'article 5, soit au renouvellement de 2012, il a fait l'objet d'un litige.

1.3. Renouvellement de la Loi N^o. 8³

À la suite de négociations, une entente-cadre a été signée entre la ministre des Ressources naturelles et Produits Forestiers Résolu (PFR) en février 2014. Ainsi l'État s'est engagé à louer à PFR les forces hydrauliques de la rivière Shipshaw pour une période de 10 ans. Outre un montant forfaitaire à la signature, des redevances et un loyer, PFR s'est engagé pour la centrale Jim Gray à réaliser, au cours de cette période, des investissements structurants de 471 M\$ dans la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean.

Après plus de 60 ans, l'esprit de retombés économique dans la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean, demeure une constante prioritaire en échange des forces hydrauliques de la rivière Shipshaw.

³ Portail Québec, *Le gouvernement annonce la conclusion d'une entente avec Résolu*, 28 février 2014.

2. Papier graphique, son avenir

Sur le marché mondial, la demande pour le papier graphique est en faible croissance principalement due à la demande de l'Inde où les producteurs en Amérique du Nord, en Europe, en Corée, en Chine et en Russie luttent pour les parts de marché⁴. Il est évident qu'avec sa structure de coûts, ce marché est inaccessible pour les producteurs nord-américains. À preuve, les pertes de revenus de l'Amérique du Nord et de l'Europe de l'Ouest sont compensées par les gains de l'Asie du Sud et de l'Amérique latine⁵.

Maintenant du point de vue du marché nord-américain, le papier graphique ne fait pas exception au cycle de vie d'un produit. Le papier graphique, après plusieurs années en phase de maturité où les profits étaient au rendez-vous, est maintenant en phase de déclin. Selon Ressources naturelles Canada, les exportations du Canada ont passé de 12 milliards en 1995 à 4.8 milliards en 2012 soit une diminution de 60%⁶. Cet état de fait reconnu et documenté par des sources d'experts tels que Resource Information System inc. (RISI) et a été rapporté récemment par le MFFP dans son bulletin économique « L'accès forestier » de février 2015⁷. Les principales causes de ce déclin sont :

- ✓ Le commerce électronique « e-commerce » dans la gestion des affaires;
- ✓ La croissance de la télévision et de la radio comme source de communication et de publicité où le temps consacré par la population est supérieur à celui des médias écrits;
- ✓ L'arrivée de nouveaux médias par l'intermédiaire d'Internet. En effet, entre 2007 et 2013, 12% du temps alloué aux médias traditionnels a migré vers les nouveaux médias⁸;
- ✓ Le transfert des recettes de publicités, d'annonces, et de ventes vers les médias électroniques au détriment des médias écrits entraînant la hausse de leur coût ce qui engendre un cercle vicieux. Ce phénomène s'observe par la situation des entreprises de la presse écrite⁹;
- ✓ Les habitudes générationnelles, car les jeunes (34 ans et -) utilisent plus l'Internet pour l'acquisition d'information que le groupe plus âgé (35 ans +). Cette réalité sera en augmentant au cours des années à venir⁸.

⁴ RISI, *Financial analysts*, 22 décembre 2014

⁵ PWC, *Growth in Asia Pacific and Latin America will offset declines in North American and Western Europe*,

⁶ Ressources naturelles Canada, *Les exportations de papier sont en déclin*, 3 mai 2013

⁷ Gouvernement du Québec, bulletin économique, *L'accès forestier*, février 2015, volume 2, n°1

⁸ Consortium canadien de recherche sur les médias, *Comment les québécois s'informent-ils?*, novembre 2013

⁹ la presse écrite.e-monsite.com, *Les autres causes du déclin*

RENFORCER LES CONDITIONS DE SUCCÈS

En date du 23 mars 2015, l'analyste financier Paul Quinn, du RBC Dominion Securities rapporte une diminution sur une base annuelle des expéditions (5%) et de la demande (3%) et une augmentation sur une base mensuelle des inventaires (1%)¹⁰. En conséquence, il est possible de tirer la conclusion que le papier graphique continuera son déclin, car la capacité de production est supérieure à la demande qui elle, est en décroissance.

3. Environnement d'affaires

Le contexte économique dans lequel évolue l'industrie forestière dont PFR devient une contrainte à sa compétitivité vis-à-vis les autres provinces ou pire encore par rapport à nos voisins du sud les États-Unis qui sont également nos clients. À titre d'exemple, comparons l'écart de la fiscalité entre le Québec et l'Ontario (basé sur leur PIB pour 2009)¹¹:

L'effort global	11.3 %
Taxes à la consommation	17.5 %
Impôts fonciers	- 14.7 %
Impôts sur les bénéfices des sociétés	7.3 %
Taxe sur le capital	31.3 %
Taxes sur la masse salariale	142.9 %
Cotisations sociales	15.5 %

Note : La valeur positive signifie que la charge est supérieure au Québec.

Les choix fiscaux appliqués par le Québec, issus en partie par des choix sociaux, amènent un environnement d'affaires désavantageux, voire repoussant.

Les coûts de transport élevés (éloignement des marchés), le coût d'approvisionnement (bois) supérieur, la taxe sur les combustibles fossiles pour la bourse du carbone qui accentuent les coûts d'exploitations et de transport, l'impact du nouveau régime forestier et les contraintes environnementales sont d'autres éléments qui affectent négativement le contexte d'affaires forestier québécois.

4. Objectif d'affaires

Les gestionnaires d'entreprises ont un objectif commun à savoir la création de richesse de leur entreprise. Cela est encore plus prépondérant chez les grandes entreprises où l'actionariat est public et le rendement sur le capital est la cible ultime. Les

¹⁰ RISI, *Financial analysts*, 23 mars 2015

¹¹ Université de Sherbrooke, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, *Fiscalité comparée : l'effort fiscal au Québec et dans les autres provinces canadiennes*, juin 2013

RENFORCER LES CONDITIONS DE SUCCÈS

gestionnaires font des choix et prennent des décisions, que ce soit pour des coûts d'exploitations ou pour des investissements, de manière à augmenter cette richesse d'entreprise. En d'autres termes, le dollar à investir, où le rendement sera-t-il le meilleur? C'est le mandat du chef d'entreprise, sa force motrice.

5. Craintes

Lorsque l'on amalgame le déclin structurel des marchés du papier graphique, un environnement d'affaires défavorable et une saine gestion d'entreprise, il devient clair que Produits Forestiers Résolu doit faire face à des choix difficiles dont certaines usines ont déjà fait l'objet de ceux-ci. De plus, il est à craindre que d'autres décisions de réduction d'exploitations soient à venir.

Dans ces circonstances, le raisonnement logique est que Produits Forestiers Résolu ne sera pas en mesure de satisfaire les obligations prévues par le renouvellement de la loi N°8 pour l'exploitation de la centrale Jim Gray dont celle de réaliser des investissements structurants de 471 millions de dollars dans la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean.

6. Proposition

Depuis son origine en 1951 et de manière constante, le principe vital ou l'essence même de la loi concernant la location d'une partie des forces hydrauliques de la rivière Shipshaw est sans équivoque en regard au retour substantiel en investissements structurants dans la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean par le locateur. Ce puissant levier économique a fait ses preuves, mais depuis 2012 et pour les années à venir tout indique qu'il sera inexistant.

Alliance bois SLSJ propose une option, en regard à l'exploitation de la centrale Jim Gray, qui serait de redistribuer, en tout ou en partie, les avantages financiers dans l'organisation INICAT pour réaliser le virage nécessaire de la filière bois dans notre région et y redonner sa place dans notre économie. Un tel levier économique attirerait des capitaux externes et des entreprises hors région à s'établir au Saguenay – Lac-Saint-Jean pour la consolidation du tissu industriel et favoriserait plusieurs entreprises au lieu d'une seule comme dans le modèle actuel.

Recommandation

REDISTRIBUER UNE PARTIE DES AVANTAGES FINANCIERS DE
L'HYDROÉLECTRICITÉ DE LA CENTRALE JIM GRAY À INICAT.